CLISSON SÈVRE & MAINE L'AGGLO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n° 2023-02
Arrêté du 27 mars 2023

Portant suppléance provisoire du Président

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU les articles L2122-17, L. 5211-2 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 07.07.2020-01 et 07.07.2020-03 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020, portant élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

Considérant les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, annexés à l'arrêté Préfectoral du 15 avril 2022,

Considérant l'absence programmée du Président du 24 au 28 avril 2023 inclus,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des affaires communautaires pendant cette période d'absence,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Nelly SORIN, 1ère Vice-Présidente, est chargée d'assurer la suppléance du Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 24 au 28 avril 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Nelly SORIN, qui accepte cette suppléance, et sera transmis à Madame la Trésorière communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à Mme Nelly SORIN,
Le 4 avril 2023

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.

Le Président,
Jean-Guy Cornu

AR-Préfecture de Nantes	Acte certifié éxécutoire
044-200067635-20230330-2-AR	Réception par le Préfet : 30-03-2023 Publication le : 30-03-2023

Publication sur le site internet le : 30/03/2023